



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 22 septembre 2020

COVID-19 : RAPPEL DE L'OBLIGATION DES GESTES BARRIERES DANS LES BARS ET RESTAURANTS

Depuis le 2 juin, les bars et restaurants sont autorisés à rouvrir. Cette réouverture est conditionnée au respect de consignes sanitaires strictes visant à garantir la sécurité des consommateurs et des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

A l'occasion des contrôles réalisés par les forces de sécurité, il a été constaté des manquements aux règles sanitaires applicables à ces établissements. Un relâchement de la vigilance collective pourrait conduire à un rebond de l'épidémie dans le département.

La préfète de la Somme rappelle que le respect des règles est nécessaire pour limiter la propagation du virus et le risque d'une reprise épidémique et en appelle au sens des responsabilités de tous, professionnels et clients, pour veiller au respect des règles sanitaires, à savoir :

- l'obligation du port du masque pour tout déplacement, à l'intérieur de l'établissement, terrasse comprise, tant pour les clients que pour le personnel ;
- la fourniture de gel hydro alcoolique ;
- l'obligation de mise place d'un sens de circulation au sein des établissements, terrasse comprise ;
- la distance d'un mètre entre deux tables, chaque table ne doit pas excéder plus de 10 personnes ;
- les espaces dansants ne sont pas autorisés à rouvrir.

Les forces de l'ordre continueront de procéder à des contrôles afin de s'assurer du respect de ces dispositions. Il est rappelé qu'en cas de manquement graves aux règles sanitaires précitées, les établissements en cause encourent une fermeture administrative.

**Service communication et
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens